



201, boulevard Curé-Labelle, bureau 304, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6
Téléphone : 450-621-5546 Télécopieur : 450-621-2628
reception@mrc-tdb.org

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
QUE PEUVENT OU DOIVENT APPORTER LES VILLES CONSTITUANTES DE LA MRC**

**SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 21-02**

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications que doit apporter la Ville de Rosemère à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Règlement #21-02, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Le Règlement #21-02 consiste à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin, notamment, de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère.

En conséquence, la ville de Rosemère pourra modifier sa réglementation d'urbanisme afin, notamment, de modifier les aires d'affectation relative à la Place Rosemère et à l'ancien site du golf de Rosemère

Copie certifiée conforme
Ce 7^e jour de juillet 2021

Kamal El-Batal, Directeur général et
secrétaire-trésorier